

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2022-057

PUBLIÉ LE 18 MAI 2022

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2022-05-18-00004 - arrêté portant fermeture temporaire de l'autoroute  
A7 (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-05-18-00004

arrêté portant fermeture temporaire de  
l'autoroute A7



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité routière  
pref-securite-routiere@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A7**

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

**VU** l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-06-00005 en date du 06 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

**CONSIDÉRANT** que l'accident d'un poids lourd transportant des matières dangereuses sens S/N juste après la sortie Chasse-sur-Rhône (38) entre Vienne et Lyon nécessite une coupure de la circulation pour procéder aux diverses interventions ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet de la Préfète de la Drôme,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Mesures

- Obligation de sortie pour tous les véhicules au péage de Valence Sud sortie n°15 dans le sens Sud/Nord ;

- Interdiction d'entrée pour tous les véhicules aux péages de Valence Sud entrée n°15, Valence Nord entrée n°14 et Tain l'Hermitage entrée n°13 dans le sens Sud/Nord ;

Ces mesures s'appliquent ce jour, 18 mai à compter de 18h15.

**Article 2** : Fin des mesures

Il sera mis fin aux présentes mesures de restriction par décision de l'autorité préfectorale jeudi 19 mai 2022 à 6h00

**Article 3** : Informations

L'information aux usagers est diffusée par radio 107.7, par panneaux à messages variables, ainsi que tout panneau permettant une bonne compréhension des mesures, pendant la mise en place des restrictions de circulation. Un rappel sur la vigilance à l'approche du chantier sera diffusé sur 107.7.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

Article 4 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers.

Conformément aux dispositions de l'arrêté zonal portant organisation pour les activités de gestion de crises routières, la direction interdépartementale des routes de la zone de défense Sud Est (DIR de zone) est tenue informée en cas de difficultés particulières.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le commandant du groupement de la Gendarmerie (EDSR), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 18 mai 2022

Pour la préfète et par délégation

La Directrice de Cabinet

Signé

Delphine GRAIL-DUMAS